ÉTAT DE LA LOUISIANE vs. ALEX BUTLER.

Bureau de Collecteur de Taxes d'Etat,
Bâtisse Spéciale, No. 24 rue Dumaine,
Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Avis est par les présentes donné que la liste des taxes dues par le susdit contribuable pour l'année 1883 a été remise entre mes mains pour collection, et que si ces taxes ne sont pas payées dans les trente jours de la présente date, il sera procédé à la vente de la propriété mobilière appartenant audit contribuable, pour le paiement desdites taxes, conformément à la loi.

J. D. HODGSON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ÉTAT DE LA LOUISIANE vs. VENTE

Bureau de Collecteur de Taxes d'Etat,
Bâtisse Spéciale, No. 24 rue Dumaine,
Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Avis est par les présentes donné que la liste des taxes dues par le susdit contribuable pour l'année 1883 a été remise entre mes mains pour collection, et que si ces taxes ne sont pas payées dans les trente jours de la présente date, il sera procédé à la vente de la propriété mobilière appartenant audit contribuable, pour le paiement desdites taxes, conformément à la loi.

J. D. HODGSON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ÉTAT DE LA LOUISIANE vs. ALEX

Bureau de Collecteur de Taxes d'Etat,
Bâtisse Spéciale, No. 24 rue Dumaine,
Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Avis est par les présentes donné que la liste des taxes dues par le susdit contribuable pour l'année 1883 a été remise entre mes mains pour collection, et que si ces taxes ne sont pas payées dans les trente jours de la présente date, il sera procédé à la vente de la propriété mobilière appartenant audit contribuable, pour le paiement desdites taxes, conformément à la loi.

J. D. HODGSON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ÉTAT DE LA LOUISIANE vs. KROHN

Bureau de Collecteur de Taxes d'Etat,
Bâtisse Spéciale, No. 24 rue Dumaine,
Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Avis est par les présentes donné que la liste des taxes dues par le susdit contribuable pour l'année 1883 a été remise entre mes mains pour collection, et que si ces taxes ne sont pas payées dans les trente jours de la présente date, il sera procédé à la vente de la propriété mobilière appartenant audit contribuable, pour le paiement desdites taxes, conformément à la loi.

J. D. HODGSON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ÉTAT DE LA LOUISIANE vs. CHARLES

Bureau de Collecteur de Taxes d'Etat,
Bâtisse Spéciale, No. 24 rue Dumaine,
Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Avis est par les présentes donné que la liste des taxes dues par le susdit contribuable pour l'année 1883 a été remise entre mes mains pour collection, et que si ces taxes ne sont pas payées dans les trente jours de la présente date, il sera procédé à la vente de la propriété mobilière appartenant audit contribuable, pour le paiement desdites taxes, conformément à la loi.

J. D. HODGSON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ÉTAT DE LA LOUISIANE vs. J. H. BLOCK

Bureau de Collecteur de Taxes d'Etat,
Bâtisse Spéciale, No. 24 rue Dumaine,
Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Avis est par les présentes donné que la liste des taxes dues par le susdit contribuable pour l'année 1883 a été remise entre mes mains pour collection, et que si ces taxes ne sont pas payées dans les trente jours de la présente date, il sera procédé à la vente de la propriété mobilière appartenant audit contribuable, pour le paiement desdites taxes, conformément à la loi.

J. D. HODGSON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ÉTAT DE LA LOUISIANE vs. J. H. KROHN.

Bureau de Collecteur de Taxes d'Etat,
Bâtisse Spéciale, No. 24 rue Dumaine,
Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Avis est par les présentes donné que la liste des taxes dues par le susdit contribuable pour l'année 1883 a été remise entre mes mains pour collection, et que si ces taxes ne sont pas payées dans les trente jours de la présente date, il sera procédé à la vente de la propriété mobilière appartenant audit contribuable, pour le paiement desdites taxes, conformément à la loi.

J. D. HODGSON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ÉTAT DE LA LOUISIANE vs. BLOCK

Bureau de Collecteur de Taxes d'Etat,
Bâtisse Spéciale, No. 24 rue Dumaine,
Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Avis est par les présentes donné que la liste des taxes dues par le susdit contribuable pour l'année 1883 a été remise entre mes mains pour collection, et que si ces taxes ne sont pas payées dans les trente jours de la présente date, il sera procédé à la vente de la propriété mobilière appartenant audit contribuable, pour le paiement desdites taxes, conformément à la loi.

J. D. HODGSON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ÉTAT DE LA LOUISIANE vs. JOSEPH

Bureau de Collecteur de Taxes d'Etat,
Bâtisse Spéciale, No. 24 rue Dumaine,
Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Avis est par les présentes donné que la liste des taxes dues par le susdit contribuable pour l'année 1883 a été remise entre mes mains pour collection, et que si ces taxes ne sont pas payées dans les trente jours de la présente date, il sera procédé à la vente de la propriété mobilière appartenant audit contribuable, pour le paiement desdites taxes, conformément à la loi.

J. D. HODGSON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ÉTAT DE LA LOUISIANE vs. CHARLES

Bureau de Collecteur de Taxes d'Etat,
Bâtisse Spéciale, No. 24 rue Dumaine,
Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Avis est par les présentes donné que la liste des taxes dues par le susdit contribuable pour l'année 1883 a été remise entre mes mains pour collection, et que si ces taxes ne sont pas payées dans les trente jours de la présente date, il sera procédé à la vente de la propriété mobilière appartenant audit contribuable, pour le paiement desdites taxes, conformément à la loi.

J. D. HODGSON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ÉTAT DE LA LOUISIANE vs. J. H. BLOCK

Bureau de Collecteur de Taxes d'Etat,
Bâtisse Spéciale, No. 24 rue Dumaine,
Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Avis est par les présentes donné que la liste des taxes dues par le susdit contribuable pour l'année 1883 a été remise entre mes mains pour collection, et que si ces taxes ne sont pas payées dans les trente jours de la présente date, il sera procédé à la vente de la propriété mobilière appartenant audit contribuable, pour le paiement desdites taxes, conformément à la loi.

J. D. HODGSON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ÉTAT DE LA LOUISIANE vs. BISHOP

Bureau de Collecteur de Taxes d'Etat,
Bâtisse Spéciale, No. 24 rue Dumaine,
Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Avis est par les présentes donné que la liste des taxes dues par le susdit contribuable pour l'année 1883 a été remise entre mes mains pour collection, et que si ces taxes ne sont pas payées dans les trente jours de la présente date, il sera procédé à la vente de la propriété mobilière appartenant audit contribuable, pour le paiement desdites taxes, conformément à la loi.

J. D. HODGSON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ÉTAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN F. HUBERTY.

Bureau de Collecteur de Taxes d'Etat,
Bâtisse Spéciale, No. 24 rue Dumaine,
Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Avis est par les présentes donné que la liste des taxes dues par le susdit contribuable pour l'année 1883 a été remise entre mes mains pour collection, et que si ces taxes ne sont pas payées dans les trente jours de la présente date, il sera procédé à la vente de la propriété mobilière appartenant audit contribuable, pour le paiement desdites taxes, conformément à la loi.

J. D. HODGSON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ÉTAT DE LA LOUISIANE vs. ALEX

Bureau de Collecteur de Taxes d'Etat,
Bâtisse Spéciale, No. 24 rue Dumaine,
Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Avis est par les présentes donné que la liste des taxes dues par le susdit contribuable pour l'année 1883 a été remise entre mes mains pour collection, et que si ces taxes ne sont pas payées dans les trente jours de la présente date, il sera procédé à la vente de la propriété mobilière appartenant audit contribuable, pour le paiement desdites taxes, conformément à la loi.

J. D. HODGSON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ÉTAT DE LA LOUISIANE vs. CHARLES

Bureau de Collecteur de Taxes d'Etat,
Bâtisse Spéciale, No. 24 rue Dumaine,
Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Avis est par les présentes donné que la liste des taxes dues par le susdit contribuable pour l'année 1883 a été remise entre mes mains pour collection, et que si ces taxes ne sont pas payées dans les trente jours de la présente date, il sera procédé à la vente de la propriété mobilière appartenant audit contribuable, pour le paiement desdites taxes, conformément à la loi.

J. D. HODGSON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ÉTAT DE LA LOUISIANE vs. J. H. BLOCK

Bureau de Collecteur de Taxes d'Etat,
Bâtisse Spéciale, No. 24 rue Dumaine,
Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Avis est par les présentes donné que la liste des taxes dues par le susdit contribuable pour l'année 1883 a été remise entre mes mains pour collection, et que si ces taxes ne sont pas payées dans les trente jours de la présente date, il sera procédé à la vente de la propriété mobilière appartenant audit contribuable, pour le paiement desdites taxes, conformément à la loi.

J. D. HODGSON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ÉTAT DE LA LOUISIANE vs. BLOCK

Bureau de Collecteur de Taxes d'Etat,
Bâtisse Spéciale, No. 24 rue Dumaine,
Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Avis est par les présentes donné que la liste des taxes dues par le susdit contribuable pour l'année 1883 a été remise entre mes mains pour collection, et que si ces taxes ne sont pas payées dans les trente jours de la présente date, il sera procédé à la vente de la propriété mobilière appartenant audit contribuable, pour le paiement desdites taxes, conformément à la loi.

J. D. HODGSON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ÉTAT DE LA LOUISIANE vs. JOSEPH